



CENTRE HOSPITALIER PAUL MARTINAIS

1, rue du Docteur Paul Martinais  
37600 LOCHES

☎ 02 47 91 33 33

☎ 02 47 91 32 00

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**MISE EN CONCURRENCE RELATIVE AU :**

**2<sup>ème</sup> PHASE DU PROJET DE VIRTUALISATION DES SERVEURS  
METIERS HAUTE DISPONIBILITE  
PLAN DE REPRISE D'ACTIVITES**

***Date limite de remise des offres : vendredi 8 juillet 2011 à 18H00***

Le présent règlement de consultation comporte 7 feuillets numérotés de 1 à 7.

# SOMMAIRE

ARTICLE I : OBJET DU MARCHE	3
ARTICLE II : UNITE MONETAIRE DU MARCHE	3
ARTICLE III : CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	3
ARTICLE IV : DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES	4
ARTICLE V : JUGEMENT DES OFFRES	4
ARTICLE VI : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	4
ARTICLE VII : JUSTIFICATIFS QUANT AUX QUALITES DU PRESTATAIRE	5
ARTICLE VIII : SOUS-TRAITANCE	5
ARTICLE IX : FACTURATION ET PAIEMENT	6
ARTICLE X : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	6

## **ARTICLE I : OBJET DU MARCHÉ**

La présente consultation porte sur la 2<sup>ème</sup> phase du projet de virtualisation des serveurs métiers haute disponibilité et plan de reprise d'activités pour le C.H. de Loches. Le descriptif du projet figure dans le CCTP.

La procédure passée dans le cadre de ce marché est une procédure adaptée, en application des articles 28 et 39 du code des marchés publics.

Le marché est composé d'un lot unique.

## **ARTICLE II : UNITE MONETAIRE DU MARCHÉ**

Le prestataire est informé que l'administration souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'Euro.

## **ARTICLE III : CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation peut être obtenu gratuitement sur demande écrite ou remis sur place contre récépissé à l'adresse suivante :

*Centre Hospitalier de Loches  
Bureau des Achats  
1, rue du Docteur Paul Martinais  
37 600 LOCHES*

Il peut également être téléchargé à partir du site [www.ch-loches.fr](http://www.ch-loches.fr)

## **ARTICLE V: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la réception des offres de prix.

## ARTICLE VI : JUGEMENT DES OFFRES

La personne responsable du marché choisira l'offre qu'elle juge la plus intéressante en tenant compte des critères ci-dessous énumérés qui seront utilisés dans l'ordre suivant :

- La valeur technique du dossier (Respect des standards du marché, solution pérenne et évolutive, références, adéquation aux besoins de l'établissement) **pour 40 %**
- Le prix **pour 40 %**
- Les délais de livraison, de mise en œuvre et d'indisponibilité des serveurs pendant l'installation **pour 15 %**
- La formation et les transferts de compétences **pour 5%**

Dans tous les cas, si plusieurs offres jugées les plus intéressantes sont considérées comme équivalentes, il peut être demandé aux candidats de nouvelles offres. L'administration se réserve le droit de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre.

## ARTICLE VI : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

**La date limite de remise des offres est fixée au Vendredi 8 juillet 2011 à 18H00.**

Le fournisseur devra faire parvenir son offre de prix accompagnée des pièces justificatives par mail à l'adresse suivante :

[marchespublics@ch-loches.fr](mailto:marchespublics@ch-loches.fr)

Le prestataire soumissionnaire devra demander un accusé réception.

## ARTICLE VII : JUSTIFICATIFS QUANT AUX QUALITES DU PRESTATAIRE

A l'appui des offres, il est demandé à chaque prestataire de fournir les documents suivants apposés d'une signature électronique :

- ✓ Des renseignements permettant d'évaluer ses capacités professionnelles, techniques et financières et des documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager (**Descriptif des moyens matériels, humains...**) ;
- ✓ DC 5 ;
- ✓ DC 7 ;
- ✓ Une attestation d'assurance responsabilité civile.
- ✓ La démarche qualité et niveau de certification obtenu ;
- ✓ RIB.

## **ARTICLE VIII : SOUS-TRAITANCE**

Le titulaire du marché doit obtenir de la personne publique l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Pour ce faire, le prestataire devra se reporter aux prescriptions mentionnées dans le code des Marchés Publics.

D'autre part, selon les dispositions du code des Marchés Publics, « le titulaire du marché demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du recours à la sous-traitance ».

## **ARTICLE IX : FACTURATION ET PAIEMENT**

c

## **ARTICLE X : RESILIATION DU MARCHE -LITIGE**

### 10-1 : Résiliation

En cas de non respect du marché ou de problèmes répétés au cours de l'exécution du marché, le Centre Hospitalier de Loches se réserve le droit de rompre le marché sans préavis et de choisir un autre prestataire.

### 10-2 : Litige

En cas de litige résultant dans l'application des clauses du présent marché, ce litige sera du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

<b>ARTICLE XI : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>
--

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter :  
M. REBOUILLEAU, responsable informatique au 02 47 91 33 76 ou [marchespublics@ch-loches.fr](mailto:marchespublics@ch-loches.fr) Mme ADELE, responsable des achats au 02 47 91 33 89 ou [marchespublics@ch-loches.fr](mailto:marchespublics@ch-loches.fr)